|  |
| --- |
| Une mise en demeure est une lettre officielle dans laquelle vous demandez une dernière fois à votre interlocuteur d’exécuter ses obligations. Il s’agit, en quelque sorte, d’une dernière chance laissée au locataire. Elle sera donc généralement utilisée après avoir tenté plusieurs rappels, en vain. Cette étape est préalable à tout appel à la justice !**La mise en demeure est envoyée de préférence par courrier recommandé avec accusé de réception.** |

[Ajoutez les informations relatives à la fabrique]

[Ajoutez le nom et l’adresse du destinataire]

[Ajoutez le lieu et la date]

**Mise en demeure**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : [Ajouter l’objet de votre mise en demeure]**

Madame, Monsieur,

[Ajoutez un résumé du problème avec les faits pertinents]

[Ajoutez une proposition de solution et le délai imparti pour régler le problème]

Sincères salutations,

[Signature, avec la précision de la qualité en vertu de laquelle vous agissez]

|  |
| --- |
| Pour faire au mieux, joignez à cette lettre le PV de délibération dans lequel le Bureau des Marguilliers prend la décision d’envoyer cette mise en demeure et dans lequel vous désignez une ou deux personne(s) chargée(s) de représenter la Fabrique et de signer cette lettre. |

|  |
| --- |
| Exemple de mise en demeure pour non-paiement du fermage :Les noms et situations mentionnés ci-dessous sont fictifs. |

Fabrique d’église Sainte-Lucie à Liège

Rue de l’Illusion n°39, à 4000 Liège

N° d’entreprise : 0001.001.001

Monsieur Angélo Cataire

Rue Chimérique n°42, à 4000 Liège

Le 01 janvier 2021, à Liège

**Mise en demeure**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

**Objet : Paiement du fermage 2020**

Monsieur,

Je vous écris à propos de la parcelle dont vous êtes actuellement locataire en vertu du bail à ferme signé avec la Fabrique Sainte-Lucie le 05 mars 2018, et qui se situe dans la commune de Liège, division 25 (Angleur), section C, numéro 11G.

Pour rappel, cette parcelle d’une contenance de 50a 25ca a un revenu cadastral de 27, ce qui donne droit à la fabrique à un fermage de 27 x 3,38 (coefficient en vigueur en 2020 pour les parcelles situées en région limoneuse dans la province de liège), c’est-à-dire de 91,26 €, qui devait être payé le 01 novembre 2020.

Malgré nos différents courriers de relance en date du 23 novembre et du 15 décembre 2020 restés, jusqu’à ce jour, sans réponses, nous constatons que vous restez en défaut de payer cette somme à la Fabrique d’église Sainte-Lucie.

Nous vous prions dès lors de verser ce montant (91,26€) avant le 20 janvier 2021 sur notre compte BE12 1234 5678 9000.

En cas de non-paiement du fermage dans ce délai, nous serons contraints d’entamer une procédure devant le juge de paix. Nous vous prions donc de bien vouloir régulariser votre situation au plus vite en procédant au paiement des sommes dues.

Comptant sur votre diligence, nous vous prions d’agréer, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Emma Nuel-Macron,

Présidente de la fabrique d’église Sainte-Lucie[[1]](#footnote-1)

1. Chargée de représenter la Fabrique d’église Sainte-Lucie en vertu de la décision prise par le Bureau des Marguilliers de la séance extraordinaire du 25 décembre 2020. [↑](#footnote-ref-1)